



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-096

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BB

65-2021-05-05-00003 - Arrêté préfectoral interdisant la pêche sur le Lac de Rabastens de Bigorre pour une durée indéterminée (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-05-05-00003

Arrêté préfectoral interdisant la pêche sur le Lac
de Rabastens de Bigorre pour une durée
indéterminée



**Arrêté Préfectoral n° 65-2021-
interdisant la pêche sur le lac de Rabastens de Bigorre**

n° 2

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'environnement (Livre IV – Titre III – Partie législative et Livre II – Titres III et VI – Partie réglementaire) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU l'article L.436-5 du code de l'environnement relatif aux mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

VU l'article R.436-12 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande présentée par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques en date du 29 avril 2021 ;

Sur proposition du chef du service environnement, risques, eau et forêt ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est interdit de pêcher sur le lac de Rabastens de Bigorre, du fait du niveau très bas du lac, jusqu'à la fin des travaux de réfection du système de vannage.

Article 2

Les contrevenants à l'interdiction de pêche sont passibles des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe conformément à l'article R.436-40 du code de l'environnement.

Article 3

Le demandeur préviendra la Direction Départementale des Territoires de la fin des travaux de réfection du système de vannage afin que l'interdiction de pêcher soit levée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois.

Article 5

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
Monsieur le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Monsieur le chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 5 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain ROUSSET